

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/05/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°03-2020

DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES INSTALLATION DE RELAIS DE
RADIOTÉLÉPHONIE SUR LE RESERVOIR DE COURDIMANCHE-PUISEUX T14936**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communications électroniques,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que par convention du 30 juin 2000, la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise a autorisé la société BOUYGUES TELECOM à installer et exploiter temporairement une antenne de radiotéléphonie sur le château d'eau de Courdimanche Puisseux,

CONSIDERANT que la convention est arrivée à expiration ; et qu'il est proposé de procéder à son renouvellement,

CONSIDERANT que l'antenne relais est toujours en service,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec la société BOUYGUES TELECOM et la société CYO une convention de renouvellement d'occupation du domaine public d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Que cette occupation donnera lieu à une redevance annuelle de 5000 € TTC, annuellement indexée au TP01.

Cergy, le 22 avril 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE